



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Digulleville, le 8 janvier 2003

**LE CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE DE L'ANDRA EST  
OFFICIELLEMENT AUTORISE A PASSER EN PHASE DE SURVEILLANCE**

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs a pris acte de la signature, par Mesdames Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable, et Nicole Fontaine, ministre déléguée à l'industrie, du décret autorisant le passage en phase de surveillance du Centre de stockage de la Manche et de l'arrêté renouvelant les autorisations de rejets d'effluents radioactifs et notifiant leurs limites. Depuis 1994, le Centre de la Manche a cessé toute activité de stockage.

Ce décret et cet arrêté font suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées conjointement avec celles de Cogéma-La Hague, au premier semestre 2000. Les modalités de la surveillance du Centre sur le long terme sont désormais clairement définies. L'arrêté précise les limites des rejets pour certains radionucléides et pour les composés toxiques chimiques qui n'étaient pas précédemment réglementés. Ces limites annuelles sont de 0,125 GBq en alpha, de 0,25 GBq en bêta, et de 125 GBq en tritium. Ce cadre étant désormais clairement défini, l'Andra poursuivra ses activités dans le respect rigoureux de la protection de l'environnement.

Contact presse :

Grégory DEGENNE

tel. : 02.33.01.69.02 / portable : 06.83.69.46.39 / fax : 02.33.01.69.07

e-mail : Grégory.Degenne@andra.fr

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs  
Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean-Monnet - 92298 Châtenay-Malabry Cedex  
Tél. : 01 46 11 80 00 - <http://www.andra.fr>